



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023



ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_136-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 3 octobre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 24

Jérôme DUBOST, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Nicolas BERTIN, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Aiki PERENDOUKOU, Virginie VANDAELE, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 8

Fabienne MALANDAIN donne pouvoir à Gilles BELLIERE
Édith LEROUX donne pouvoir à Agnès SIBILLE
Isabelle CREVEL donne pouvoir à Sylvain CORNETTE
Thierry GOUMENT donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Catherine OMONT donne pouvoir à Isabelle NOTHEAUX
Philippe QUERNE donne pouvoir à Virginie VANDAELE
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Secrétaire de séance

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2023

M_DL231009_136

INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET TRANSMISSION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

M Jérôme DUBOST, Maire - Le Conseil communautaire du 1er juin 2023 a approuvé les comptes administratifs 2022 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la note synthétique qui l'accompagne.

Le rapport annuel 2022, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, a été remis aux membres du Conseil communautaire à l'occasion de la séance du 6 juillet 2023.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport annuel et l'ensemble des documents relatifs au compte administratif sont consultables sur le site internet de la Communauté urbaine :

Rapport annuel d'activité 2022

- Le Havre Seine Métropole | Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr)

- Comptes administratifs | Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr)

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 approuvant les comptes administratifs 2022 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

VU le rapport annuel 2022, de la Communauté urbaine remis aux membres du Conseil communautaire à l'occasion de la séance du 6 juillet 2023.

VU le rapport de Monsieur **Jérôme DUBOST**, Maire ;

Après en avoir délibéré,

PRENDRE ACTE

- De la communication par le maire au conseil municipal du rapport d'activités 2022 et des comptes administratifs 2022 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Sans incidence budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 076-217604479-20231010-M_DL231009_136-DE

vebdelib



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr